



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

Renouvellement partiel des juges au Tribunal de commerce de Châteauroux

**ARRÊTÉ du 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2021
portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2021
des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux
et fixant le déroulement des opérations électorales**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de commerce et notamment ses articles L722-6 à L723-14, R723-1 à R723-31 ainsi que l'annexe 7-2 portant sur le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2021 des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux et fixant le déroulement des opérations électorales

Vu la liste des membres du collège électoral établie par la commission d'établissement de la liste électorale prévue à l'article L723-3 du code de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de dix sièges de juge consulaire du tribunal de commerce de Châteauroux ;

Considérant l'erreur matérielle au niveau de l'horaire pour la recevabilité des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture, Direction de la Citoyenneté et de la légalité, Bureau de la réglementation générale et des élections, sur rendez-vous **au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, à 16 heures au plus tard.**

Les déclarations devront être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées par les candidats eux-mêmes ou par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat devra accompagner sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :


- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1^o à 5^o de l'article L723-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L722-6-1, L722-6-2, L723-7, L724-3-1, L724-3-2 et aux 1^o à 4^o de l'article 723-2 du code de commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline),
- et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement ».

Article 2 : les autres articles de l'arrêté sont sans changement.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, la première présidente de la Cour d'Appel de Bourges, le président du Tribunal judiciaire de Châteauroux, le président et la greffière du Tribunal de Commerce de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet,



Céline BURES

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.